Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 100 (1955)

Heft: 3

Artikel: Préservation du secret militaire

Autor: Rapp

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-342648

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

commandant de tir. Les canonniers d'une ou des deux batteries combattraient alors au moins sous les ordres de leur commandant; il faudrait du même coup résoudre encore la question de l'occupation des organisations de PC correspondantes.

Cependant, aussi longtemps que l'on ne fera pas deux batteries de pièces des trois qui existent actuellement, on aura toujours des unités relativement petites et irrationnelles. En répartissant les six pièces d'une batterie en deux demi-batteries, qui se présentent comme de véritables unités pour la prise de position et pour le tir, on remédie au principal inconvénient de la batterie à six pièces, l'encombrement, tout en utilisant les avantages de cette dernière pour l'instruction et l'administration.

Major EMG Nüscheler

(Traduit de l'ASMZ, janv. 1955, par le cap. R. Huber.)

Préservation du secret militaire

Il est inutile de rappeler que le secret militaire, élément essentiel de la surprise, joue un rôle également important sur le plan de la stratégie, sur le plan tactique et sur le plan technique. Ses exigences diminuent, mais ne disparaissent pas en temps de paix. Le voile que les adversaires éventuels s'employent à épaissir le plus possible en période d'opérations, ne s'est jamais complètement dissipé pendant la paix armée qui a précédé 1914 et 1939. Que dire des répercussions de la guerre froide actuelle ?

L'opacité du secret est visiblement liée à l'autoritarisme et au dynamisme des régimes dictatoriaux à la mode. Les démocraties populaires, en particulier, s'efforcent de ne rien révéler qui puisse renseigner sur l'état de leur défense nationale au sens le plus large du terme. Elles en ont les moyens. Grâce au quadruple obstacle de la langue, de l'isolement géographique, de la vigilance policière et de la censure, leur rideau de fer écarte plus efficacement les curiosités étrangères que la Gestapo du IIIe Reich.

Leur structure et leurs mœurs politiques protègent beaucoup moins les nations occidentales contre l'activité des services de renseignements de leurs adversaires éventuels. La publicité des débats parlementaires, le contrôle exercé par les députés sur l'exécutif et les exigences de l'information journalistique fournissent à l'observateur attentif de l'extérieur une documentation considérable. Il n'est guère d'États où plus d'imprudences ne se commettent dans ce domaine qu'aux Etats-Unis. Le contre-poids d'une opinion publique largement informée y est peut-être nécessaire pour contrebalancer les grands pouvoirs constitutionnels du chef de l'Etat et de l'administration: si les exigences de la démocratie y trouvent leur compte, celles de la sécurité en souffrent certainement, mais à un degré qu'il est difficile d'évaluer.

Notre défense nationale est-elle mieux prémunie contre tous ces inconvénients de la démocratie ? Nous n'en sommes pas sûr. Considérons le plan de recherches probable qui s'impose à tout SR conscient de ses devoirs. Il comprend en tous cas les points suivants :

- effectifs et organisation des troupes combattantes;
 proportion des unités d'active et de réserve; délais de mobilisation; structure et force des éléments de couverture;
- armement et matériel;
- réseaux fortifiés;
- infrastructure et approvisionnements; ressources en matières premières et niveau de production de l'industrie de guerre;

- mouvements et dislocations;
- doctrine, état de l'instruction; plans de concentration et d'opérations;
- mutations dans le commandement, personnalité des chefs :
- état d'esprit et moral des troupes et de la population civile.

Des mémoires récents sur l'activité du 2^e Bureau français avant 1939 prouvent que même aux dépens de la dictature nationale-socialiste, ces éléments d'un tableau précis et exact ont pu être réunis à force d'intelligence et de zèle. Qu'ils n'aient pas été utilisés par un commandement ombrageux et un gouvernement méfiant ne fait rien à l'affaire. Ne sommesnous pas plus vulnérables encore? Ou du moins, si nous pouvons raisonnablement admettre que nos réseaux fortifiés, l'état et la répartition de nos réserves de guerre ainsi que nos préparatifs et études d'état-major restent plongés dans une ombre salutaire, que dire des autres points énumérés plus haut? Des instructions très strictes ont été en vigueur pendant tout le dernier service actif et chacun sait qu'adaptées aux conditions du service de paix, elles continuent à être observées avec conscience dans nos états-majors et nos organisations militaires permanentes. Mais notre formule démocratique de l'armée de milices, qui réalise une symbiose si originale entre le militaire et le civil, offre trop de sources d'information aux regards intéressés. On peut varier d'avis sur l'opportunité des discussions publiques consacrées aux questions d'armement et de tactique dont certains secteurs de notre opinion paraissent si friands. Manifestation de l'intérêt profond que le peuple suisse voue à sa défense nationale, ces discussions ne sont pas sans danger au point de vue du secret. Etait-il indispensable, par exemple, que toute la presse livrât naguère en pâture à ses lecteurs les maladies d'enfance, aujourd'hui guéries, de notre mitrailleuse 52 ? Et ne pourrait-on pas éviter désormais dans notre procédure parlementaire la divulgation

écrite des quantités de matériel de guerre dont le Conseil fédéral propose l'acquisition aux Chambres par la voie de ses messages ? Il est vrai que la crise de confiance actuelle a été imputée, probablement avec raison, à un défaut d'information et qu'il a été décidé d'y remédier. Il conviendra cependant de garder la mesure, sinon le remède sera pire que le mal.

Major EMG RAPP

Mousquetons automatiques et fusils d'assaut

Certaines définitions pourtant élémentaires étant peu connues, il est peut-être bon, pour la clarté de ce qui va suivre, de les reprendre ici.

1. Par arme automatique, on entend toutes les armes pour lesquelles le déverrouillage et l'ouverture de la culasse, l'extraction et l'éjection de la douille, l'engagement de la cartouche suivante dans la chambre à cartouche, l'arme du dispositif de percussion, la fermeture et le verrouillage de la culasse s'exécutent automatiquement, c'est-à-dire sans l'aide du tireur.

Le principe de l'automatisme ne change aucunement si l'arme tire exclusivement en coup par coup ou en série. Ces différences ne sont dues qu'à la construction du dispositif de détente (exemples : can. DCA., can. inf., mitr. 51, pistolet, etc.).

- 2. Les armes *semi-automatiques* doivent être rechargées par leurs servants (exemples : can. inf. 4,7, can. ach. 9 cm.), la douille du projectile tiré étant éjectée automatiquement.
- 3. Les armes automatiques se subdivisent en armes verrouillées (exemple : mitr. 51) et armes non verrouillées (exemple :